

Comité Syndical du 14 mars 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 7 mars 2023

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 32

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de procurations : 0

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Dominique BONNE, M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Patrick BOUVET, M. Hugues BRABANT, M. Jean CAPELLE, M. Jacky CHAUVIN, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Jean-Marc LE PENUIZIC (suppléant), Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, Mme Christine MANHES, M. Rémy ONIMUS, M. Joël TRIBALLIER, M. Pascal VAUGRENARD (suppléant).

Absents (titulaires) : M. Fabrice ALLAIN, M. Claude BERNIER, M. Ludovic COLLOMB, M. Jean-Yves COUTIAUX, M. Philippe DANIELO, M. Denis HILLAIREAU, Mme Séverine LAUNAY, M. Denis LE RALLE, M. Vincent LUHERNE, Mme Odile PROVOST, M. Gildas POSSEME, Mme Gaëlle ROLLIN.

Secrétaire de séance : Rémy ONIMUS

CS 14 03 2023 01 – Procès-verbal du Comité Syndical du 2 mars 2023

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 mars 2023.

CS 14 03 2023 02 – Programme 2023 de travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement : autorisation à signer les marchés publics de travaux et demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Département

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président expose au Comité Syndical le projet de travaux 2023 sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de LIMERZEL, MARZAN, PEAULE, PLUHERLIN et QUESTEMBERG, au titre de la programmation travaux SIAEP 2022/2023.

Article 1^{er} : étendue du besoin à satisfaire.

Monsieur le Président rappelle :

Le programme 2022 / 2023 de travaux du SIAEP sur réseaux d'eau et d'assainissement avait été établi sur la base des préconisations de travaux issues des diagnostics et schémas-directeurs, programme également travaillé avec les communes-membres et en commission travaux, et au vu des travaux de voirie départementale.

Début 2022 il avait été décidé de scinder ce programme de travaux en deux phases, au vu du degré d'urgence des travaux, et afin d'adapter les travaux SIAEP au calendrier de réalisation des travaux VRD des communes et du Département, la première phase correspondant aux travaux à réaliser sur 2022, la seconde phase concernant des travaux à réaliser sur 2023.

Les travaux de la première phase ont été effectués en 2022.

Il convient à présent de passer prochainement les marchés de travaux à réaliser en 2023.

Monsieur le Président présente les caractéristiques principales de ces travaux :

Type de travaux	Commune concernée	Secteur concerné	Travaux concernés
AEP - réseau	Commune de Péaule	Secteur Pourhaller	Dévoisement AEP : 70 ml fonte Ø200 + reprise d'un branchement
AEP - réseau	Commune de Limerzel	ZA de l'Ardoise	Dévoisement AEP : 400 ml fonte Ø150
AEP - réseau	Commune de Pluherlin	RD 777 / rue tournebride	Renouvellement AEP : 20 ml amiante-ciment Ø150
EU + AEP - réseau	Commune de Marzan	RD 774 / Buttes de Kertuy	Extension AEP : 250 ml
EU - réseau	Commune de Questembert	Rue de Celac et rue des Ecottais	Réhabilitation EU : 365 ml amiante-ciment Ø200 Remplacement du poste de refoulement de Celac
EU - réseau	Commune de Questembert	Camping de Celac	Réhabilitation EU : 380 ml amiante-ciment Ø200
EU + AEP - réseau	Commune de Questembert	Hameau du vieux moulin	Renouvellement EU : 10 ml Ø125
EU + AEP - réseau	Commune de Questembert	Rue du Chanoine Niol	Renouvellement AEP et EU : 500 ml PVC Ø63 et 50 + 400 ml amiante-ciment Ø150 et 200

Une consultation a été engagée par le SIAEP pour ces travaux 2023 qui feront l'objet de deux marchés travaux ainsi répartis :

- ✓ Lot 1 : Commune de Questembert - rue des Ecottais - rue de Celac - camping de Celac - remplacement de réseau EU et du poste de refoulement de Celac
- ✓ Lot 2 :
 - Commune de Questembert – rue Chanoine Niol- renouvellement des réseaux EU et AEP
 - Commune de Questembert – hameau du vieux moulin – remplacement d'un branchement EU
 - Commune de Limerzel – ZA de l'ardoise – dévoiement du réseau AEP
 - Commune de Péaule – Pourhallé – dévoiement du réseau AEP en domaine privé
 - Commune de Marzan – les Buttes de Kertuy – extension du réseau AEP
 - Commune de Pluherlin – rue de Tournebride – remplacement du réseau AEP sous RD777

Article 2 : Procédure utilisée.

Les présents marchés seront conclus au terme d'une **procédure adaptée** engagée conformément aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-8, R2131-12 à R2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du **Code de la Commande Publique** en vigueur depuis le 1er Avril 2019.

Article 3 : Le montant des deux marchés de travaux.

Monsieur le Président informe que le choix des attributaires, effectué par le pouvoir adjudicateur après avis consultatif de la commission MAPA, a été le suivant :

Lot 1 - travaux sur réseaux d'eaux usées :

Attributaire :	DEHE TP.
Montant :	657 209 euros HT

Lot 2 - travaux sur réseaux d'eaux usées et d'eau potable :

Attributaire :	DEHE TP.
Montant en euros HT :	467 294 euros HT

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2023 Eau et Assainissement Collectif (chapitre 23).

Article 4 : Décision de l'assemblée délibérante.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à signer les deux futurs contrats de marchés publics de travaux** tels que présentés ci-avant, le montant estimatif total des travaux établi par le maître d'œuvre dépassant le montant-limite en-deçà duquel le président a délégué de pouvoir pour signer les marchés publics (montant estimé par le maître d'œuvre à 1 095 383 euros hors taxes), et toutes pièces afférentes,
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les travaux d'assainissement, éligibles aux aides financières de ces organismes.**

CS 14 03 2023 03 – Budget Eau / Compte de Gestion 2022

Monsieur HEMERY, Conseiller aux Décideurs Locaux à la direction des finances publiques du Morbihan, présente le Compte de Gestion Eau 2022 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	1 430 881,85 €	746 836,59 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 576 105,81 €	2 090 223,91 €	1 197 703,10 €	1 318 717,57 €
Totaux	1 576 105,81 €	3 521 105,76 €	1 944 539,69 €	1 318 717,57 €
Résultats de clôture	Excédent : 1 944 999,95 €		Déficit : 625 822,12 €	
Restes à réaliser			745 944,00 €	97 775,00 €
Totaux cumulés			-648 169,00 €	
Résultats définitifs	Excédent : 1 944 999,95 €		Besoin de financement 1 273 991,12 €	

⇒ **1 944 999,95 €** est l'**excédent de fonctionnement 2022** à affecter au budget primitif 2023 : à répartir entre l'affectation à la section d'investissement (recette c/ 1068) et la partie reportée en section de Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **625 822,12 €** est le **déficit d'investissement 2022** à reprendre au budget primitif 2023 (dépense c/001).

⇒ Le **besoin de financement** en section d'investissement est de **1 273 991,12 euros**.

Après avoir entendu la présentation du Compte de Gestion 2022 par Monsieur HEMERY,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion Eau 2022.

CS 14 03 2023 04 – Budget Eau / Compte Administratif 2022

Monsieur le Président présente le Compte Administratif Eau 2022 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	1 430 881,85 €	746 836,59 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 576 105,81 €	2 090 223,91 €	1 197 703,10 €	1 318 717,57 €
Totaux	1 576 105,81 €	3 521 105,76 €	1 944 539,69 €	1 318 717,57 €
Résultats de clôture	Excédent : 1 944 999,95 €		Déficit : 625 822,12 €	
Restes à réaliser			745 944,00 €	97 775,00 €
Totaux cumulés			-648 169,00 €	
Résultats définitifs	Excédent : 1 944 999,95 €		Besoin de financement 1 273 991,12 €	

⇒ **1 944 999,95 €** est l'**excédent de fonctionnement 2022** à affecter au budget primitif 2023 : à répartir entre l'affectation à la section d'investissement (recette c/ 1068) et la partie reportée en section de Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **625 822,12 €** est le **déficit d'investissement 2022** à reprendre au budget primitif 2023 (dépense c/001).

⇒ Le **besoin de financement** en section d'investissement est de **1 273 991,12 euros**.

Monsieur HEMERY, DGFIP, indique si le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président quittera la salle pendant le vote et Monsieur CHAUVIN, vice-président, invitera le Comité Syndical à voter.

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif Eau 2022.

CS 14 03 2023 05 – Budget Eau / Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président présente les résultats du Budget Eau 2022 :

- L'excédent de Fonctionnement s'élève à **1 944 999,95 €**
- Le déficit d'Investissement s'élève à : **625 822,12 €**.

Si l'on y ajoute les « restes à réaliser » en dépenses (745 944 €) et en recettes (97 775 €), le besoin de financement en investissement est de 1 273 991,12 €. Il convient a minima de « couvrir » ce besoin de financement.

Il est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement 2022 (1 944 999,95 €) au Budget 2023 comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté (recette c/002) :
470 999,95 €
- Affectation à la section d'Investissement (recette c/1068):
1 474 000,00 €

Le déficit d'Investissement sera repris en déficit antérieur reporté pour : **625 822,12 €** (dépense c/001).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

À l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLE à l'affectation du résultat telle que présentée.

CS 14 03 2023 06 – Budget Assainissement Collectif / Compte de Gestion 2022

Monsieur HEMERY, Conseiller aux Décideurs Locaux à la direction des finances publiques du Morbihan, présente le Compte de Gestion Assainissement collectif 2022 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	1 723 512,66 €	0,00 €	118 986,57 €
Opérations de l'exercice	1 183 695,15 €	1 695 343,13 €	893 614,89 €	814 752,02 €
Totaux	1 183 695,15 €	3 418 855,79 €	893 614,89 €	933 738,59 €
Résultats de clôture	Excédent :	2 235 160,64 €	Excédent :	40 123,70 €
Restes à réaliser			906 974,00 €	267 524,00 €
Totaux cumulés			-639 450,00 €	
Résultats définitifs	Excédent :	2 235 160,64 €	Besoin de financement	599 326,30 €

⇒ **2 235 160,64 €** est l'excédent de fonctionnement 2022 à affecter au budget primitif 2023 : à répartir entre l'affectation à la section d'investissement (recette c/ 1068) et la partie reportée en section de Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **40 123,70 €** est l'excédent **d'investissement 2022** à reprendre au budget primitif 2023 (recette c/001).

⇒ **Le besoin de financement** en section d'investissement est de **599 326,30 euros**.

Après avoir entendu la présentation du Compte de Gestion 2022 par Monsieur HEMERY,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion Assainissement collectif 2022.

CS 14 03 2023 07 – Budget Assainissement Collectif / Compte Administratif 2022

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le Compte Administratif Assainissement collectif 2023 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	1 723 512,66 €	0,00 €	118 986,57 €
Opérations de l'exercice	1 183 695,15 €	1 695 343,13 €	893 614,89 €	814 752,02 €
Totaux	1 183 695,15 €	3 418 855,79 €	893 614,89 €	933 738,59 €
Résultats de clôture	Excédent :	2 235 160,64 €	Excédent :	40 123,70 €
Restes à réaliser			906 974,00 €	267 524,00 €
Totaux cumulés			-639 450,00 €	
Résultats définitifs	Excédent :	2 235 160,64 €	Besoin de financement	599 326,30 €

⇒ **2 235 160,64 €** est l'excédent de **fonctionnement 2022** à affecter au budget primitif 2023 : à répartir entre l'affectation à la section d'investissement (recette c/ 1068) et la partie reportée en section de Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **40 123,70 €** est l'excédent **d'investissement 2022** à reprendre au budget primitif 2023 (recette c/001).

⇒ **Le besoin de financement** en section d'investissement est de **599 326,30 euros**.

Monsieur HEMERY, DGFIP, indique si le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président quittera la salle pendant le vote et Monsieur CHAUVIN, vice-président, invitera le Comité Syndical à voter.

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif Assainissement collectif 2022.

CS 14 03 2023 08 – Budget Assainissement Collectif / Affectation du résultat 2022

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente les résultats du Budget Assainissement collectif 2022 :

- L'excédent de Fonctionnement s'élève à **2 235 160,64 €**
- L'excédent d'Investissement s'élève à : **40 123,70 €**.

Si l'on y ajoute les « restes à réaliser » en dépenses (906 974 €) et en recettes (267 524 €), le besoin de financement de l'investissement est de 599 326,30 €. Il convient a minima de « couvrir » ce besoin de financement.

Il est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement 2022 (2 235 160,64 €) au Budget 2023 comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté (recette c/002) : **300 000,00 €**

- Affectation à la section d'Investissement (recette c/1068) : **1 935 160 ,64 €**

L'excédent d'Investissement sera repris en excédent antérieur reporté pour : **40 123,70 €** (recette c/001).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLE à l'affectation du résultat telle que présentée.

CS 14 03 2023 09 – Budget Assainissement Non Collectif / Compte de Gestion 2022

Monsieur HEMERY, Conseiller aux Décideurs Locaux à la direction des finances publiques du Morbihan, présente le Compte de Gestion Assainissement non collectif 2022 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	63 047,55	-	55 223,73
Opérations de l'exercice	209 243,19	172 088,83	-	-
Totaux	209 243,19	235 136,38	-	55 223,73
Résultats de clôture	Excédent :	25 893,19	Excédent :	55 223,73
Restes à réaliser			-	-
Totaux cumulés				-
Résultats définitifs	Excédent :	25 893,19	Pas de besoin Finct	55 223,73

⇒ **25 893,19 €** est l'**excédent de fonctionnement 2022** à affecter au budget primitif 2023 : à répartir entre l'affectation à la section d'investissement (recette c/ 1068) et la partie reportée en section de Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **55 223,73 €** est l'**excédent d'investissement 2022** à reprendre au budget primitif 2023 (recette c/001).

⇒ Il n'est constaté **aucun besoin de financement** en section d'investissement.

Après avoir entendu la présentation du Compte de Gestion 2022 par Monsieur HEMERY,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion Assainissement non collectif 2022.

CS 14 03 2023 10 – Budget Assainissement Non Collectif / Compte Administratif 2022

Madame la 2^{ème} Vice-Présidente présente le Compte Administratif Assainissement non collectif 2022 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	63 047,55	-	55 223,73
Opérations de l'exercice	209 243,19	172 088,83	-	-
Totaux	209 243,19	235 136,38	-	55 223,73
Résultats de clôture	Excédent :	25 893,19	Excédent :	55 223,73
Restes à réaliser			-	-
Totaux cumulés				-
Résultats définitifs	Excédent :	25 893,19	Pas de besoin Finct	55 223,73

⇒ **25 893,19 €** est l'**excédent de fonctionnement 2022** à affecter au budget primitif 2023 : à répartir entre l'affectation à la section d'investissement (recette c/ 1068) et la partie reportée en section de Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **55 223,73 €** est l'**excédent d'investissement 2022** à reprendre au budget primitif 2023 (recette c/001).

⇒ Il n'est constaté **aucun besoin de financement** de la section d'investissement.

Monsieur HEMERY, DGFIP, indique si le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président quittera la salle pendant le vote et Monsieur CHAUVIN, vice-président, invitera le Comité Syndical à voter.

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif Assainissement non collectif 2022.

CS 14 03 2023 11 – Budget Assainissement Non Collectif / Affectation du résultat 2022

Madame la 2^{ème} Vice-Présidente présente les résultats du Budget Assainissement non collectif 2022 :

- L'excédent de Fonctionnement s'élève à **25 893,19 €**
- L'excédent d'Investissement s'élève à **55 223,73 €**.

Si l'on y ajoute les « restes à réaliser » en dépenses (0 €) et en recettes (0 €), **il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement.**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement 2022 (25 893,19 €) au Budget 2023 comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| • Affectation à la section d'Investissement (recette c/1068) : | 0,00 € |
| • Excédent de Fonctionnement reporté (recette c/002) : | 25 893,19 € |

L'excédent d'Investissement sera repris en excédent antérieur reporté pour : **55 223,73 €** (recette c/001).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLE à l'affectation du résultat telle que présentée.

CS 14 03 2023 12 – Budget Eau 2023 / Débat et Rapport d'orientations budgétaires

Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics d'établir, de présenter et de publier chaque année un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ainsi que sur les éléments du ROB. Le Comité Syndical a été destinataire du projet de Budget complet pour 2023 et du ROB.

Le Comité Syndical a débattu du projet de Budget EAU POTABLE 2023 et des éléments présentés dans le ROB.

CS 14 03 2023 13 – Budget Assainissement Collectif 2023 / Débat et Rapport d'orientations budgétaires

Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics d'établir, de présenter et de publier chaque année un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ainsi que sur les éléments du ROB. Le Comité Syndical a été destinataire du projet de Budget complet pour 2023 et du ROB.

Le Comité Syndical a débattu du projet de Budget Assainissement Collectif 2023 et des éléments présentés dans le ROB.

CS 14 03 2023 14 – Budget Assainissement Non Collectif 2023 / Débat et Rapport d'orientations budgétaires

Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics d'établir, de présenter et de publier chaque année un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ainsi que sur les éléments du ROB. Le Comité Syndical a été destinataire du projet de Budget complet pour 2023 et du ROB.

Le Comité Syndical a débattu du projet de Budget Assainissement Non Collectif 2023 et des éléments présentés dans le ROB.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 14 mars 2023 :

1. PV du CS du 02 mars 2023.
2. Programme 2023 de travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement : - autorisation à signer deux marchés publics de travaux, - demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département.
3. Budget Eau / Compte de Gestion 2022
4. Budget Eau / Compte Administratif 2022
5. Budget Eau / Affectation du résultat 2022
6. Budget Assainissement collectif / Compte de Gestion 2022
7. Budget Assainissement collectif / Compte Administratif 2022
8. Budget Assainissement collectif / Affectation du résultat 2022
9. Budget Assainissement non collectif / Compte de Gestion 2022
10. Budget Assainissement non collectif / Compte Administratif 2022
11. Budget Assainissement non collectif / Affectation du résultat 2022
12. Budget Eau 2023 / Rapport et Débat d'orientations budgétaires.
13. Budget Assainissement collectif 2023 / Rapport et Débat d'orientations budgétaires.
14. Budget Assainissement non collectif 2023 / Rapport et Débat d'orientations budgétaires.

POINTS DIVERS ET INFORMATIONS

M. Marcel ARS,	Mme Sylvie BENNEKA,	M. Dominique BONNE,
M. Yannick BOULO,	M. Jean-Yves BOUSSO,	M. Patrick BOUVET,
M. Hugues BRABANT,	M. Jean CAPELLE,	M. Jacky CHAUVIN,
M. Hervé GUILLON-VERNE,	M. Loïc HANS,	M. Raymond HOUÉIX,
M. Patrick LE COINTE,	M. Jean-Pierre LE METAYER,	M. Jean-Marc LE PENUZIC (suppléant),
Mme Michèle LE ROUX,	M. Eric LUCAS,	Mme Christine MANHES,
M. Rémy ONIMUS,	M. Joël TRIBALLIER,	M. Pascal VAUGRENARD (suppléant).